

## **Communiqué de presse du 31 juillet 2020**

### **Covid 19 et canicule, des entreprises de la construction irresponsables mettent en danger la santé et la vie des ouvriers !**

Comme chaque année en période estivale, le SIT est particulièrement attentif aux conditions de travail sur les chantiers. Comme chaque année, il doit faire face à des entreprises irresponsables qui privilégient leurs intérêts économiques à la santé et à la vie des travailleurs. Cette année n'échappe pas à la règle malheureusement. La situation est rendue encore moins tenable en raison de l'accélération des cadences et des rythmes de travail infligés aux travailleurs pour combler les retards causés par le coronavirus.

#### **L'été de tous les dangers pour les ouvriers, le SIT exige des sanctions !**

Il est désormais connu par tous les acteurs actifs dans la construction que les fortes chaleurs et les périodes de canicule rendent encore plus pénibles et dangereux les travaux. Exposés à de fortes températures, les organismes sont soumis à rudes épreuves augmentant ainsi les risques de malaises et par conséquent d'accidents graves.

Les règles de sécurité édictées par le SECO sont pourtant très claires. L'employeur a la responsabilité de veiller à la santé de ses employé-e-s. Il a l'obligation notamment de mettre à disposition de son personnel des moyens de protection, d'adapter l'organisation et les rythmes de travail selon les températures en mettant en place des pauses à intervalles très réguliers dans des endroits frais et mettre bien entendu à disposition des boissons fraîches tout au long de la journée. En cas de température extrême impliquant une mise en danger immédiate de la santé des travailleurs, il doit purement et simplement arrêter le travail.

Malgré ces règles qui sont très largement diffusées à toutes les entreprises du canton, que ce soit par l'OCIRT, les commissions paritaires ou encore les syndicats, certaines d'entre elles, assurées qu'elles ne feront l'objet d'aucune véritable sanction de la part des autorités en cas de contrôle, ne prennent aucune mesure de protection de la santé et, de manière scandaleuse, mettent la vie de leur personnel en danger.

De par son expérience sur le terrain au fil des années, il est désormais clair, pour le SIT, qu'avec

ce genre d'entreprises les campagnes de prévention ne fonctionnent pas et que seules des sanctions sévères telles que des très fortes amendes ou des plaintes pénales, en cas de récidives, pour mise en danger de la santé et de la vie d'autrui, pourrions faire évoluer les pratiques et les mentalités.

### **Sous un soleil de plomb et 35 degré à l'ombre, Pro TP et Gestrag forcent les ouvriers à travailler dans des conditions infernales !**

Cet après-midi, le SIT est intervenu sur un grand chantier de terrassement dirigé par les entreprises, Gestrag SA et Pro TP. Cuisant littéralement au soleil, sans aucune possibilité de se mettre à l'ombre, les travailleurs œuvraient depuis le matin sans avoir pris la moindre pause supplémentaire.

Dénoncées régulièrement par les syndicats pour des abus notamment en matière de travail temporaire et de mauvaises classifications de salaires, ces deux entreprises, administrées par les mêmes personnes, ont confirmé à cette occasion le peu de considération qu'elles avaient à l'égard de leur personnel.

Après avoir informés les travailleurs sur leurs droits en terme de protection de leur santé et exigé qu'ils prennent sur le champ leur pause réglementaire, le SIT a alerté l'Inspection paritaire des entreprises. L'IPE s'est rendu immédiatement sur place pour effectuer un contrôle. Le SIT ne manquera pas de suivre cette affaire avec attention et exigera des autorités compétentes une sanction digne de ce nom à l'encontre de ces sociétés, à la hauteur finalement des risques inconsidérés qu'elles ont fait courir à leurs ouvriers.

#### **Personne de contact :**

Thierry Horner, secrétaire syndical en charge du secteur de la construction